

12 OCT. 2021

LIFFRE, le 07 Juillet 2021

PC 12

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES NORMES PARASISMIQUES ET PARACYCLONIQUES

Projet de construction d'une nouvelle unité de production

Déclarant : SAS LE DUFF INDUSTRIES représenté par M David BRIENS, Directeur des Projets Industriels

Situation : Route départementale 812 - 35152 LIFFRE

En vertu de l'article R111-38, (modifié par Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 - art.3).

Sont soumises obligatoirement au contrôle technique prévu à l'article L. 111-23 les opérations de construction ayant pour objet la réalisation :

1° D'établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2, classés dans les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories visées à l'article R. 123-19 ;

2° D'immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 28 mètres par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie ;

3° De bâtiments, autres qu'à usage industriel :

- Comportant des éléments en porte à faux de portée supérieure à 20 mètres ou des poutres - ou arcs de portée supérieure à 40 mètres, ou

- Comportant, par rapport au sol naturel, des parties enterrées de profondeur supérieure à 15 mètres, ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres, ou

- Nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 mètres ;

4° Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement, des immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au niveau du sol ;

5° Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement, des bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV au sens de l'article R563-3 du même code et des établissements de santé, lorsqu'ils n'y sont pas déjà soumis au titre d'une autre disposition du présent article ;

6° d'éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres.

Le projet n'est pas un ERP, il est classé en catégorie d'importance Type II (bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes) et en zone de sismicité modérée (zone 2), il n'est donc pas soumis au contrôle technique obligatoire. L'attestation PC 12 n'a donc pas lieu d'être fournie.

Le Maître d'Ouvrage

L'architecte

SAS LE DUFF INDUSTRIES

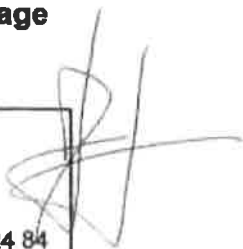
Capital : 20 683 185 Euros

ZA Olivet

35530 SERVON SUR VILAINE

Tél : 02 99 00 11 67 - Fax : 02 99 00 24 84

ROS RENNES 338 507 684



David Briens



DOMINIQUE
CANEDI
Architectes
28, rue des Veyottes
35000 RENNES
Tél : 02 99 36 98 63